



BARÈME DES HONORAIRES

(En vigueur au 10-08-2023)

Honoraires de transaction

TRANCHE DE PRIX DE VENTE (en Euros)	TAUX HONORAIRES TTC*
Jusqu'à 40.000 €	Forfait de 3000 €
De 40001 à 84999 €	8%
De 85.000 à 149.999€	6%
De 150.000 à 449.999 €	5%
De 450.000 à 599.999 €	4%
A partir de 600.000 €	3%

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf si le mandat prévoit une clause différente.

Taux de TVA en Vigueur : 20%

Le montant des honoraires obtenus pour chaque tranche seront arrondis à la dizaine d'Euros supérieure.

Gestion locative annuelle

8% TTC sur les encaissements (loyers et charges)

Assurance loyers impayés : 2,80 % sur loyers et charges

Honoraires de location

En cas de location ou de relocation :

- A la charge du locataire :

Au titre de la visite des lieux, de la constitution du bail de location : 8€ TTC / m² ou, en zones tendues, 10€ TTC/m² de la surface habitable,

Au titre de l'établissement de l'état des lieux : 3€ TTC / m² de la surface habitable.

Soit au total 11€ TTC / m² ou, en zones tendues, 13€ TTC / m² de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises.

- A la charge du Bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation : 0€

Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail : 8€ TTC / m² ou, en zones tendues, 10€ TTC / m² de la surface habitable,

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC / m² de la surface habitable.

Soit au total 11€ TTC / m² ou, en zones tendues, 13€ TTC / m² de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises.